



COMMUNIQUE RELATIF A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX ACTIONNAIRES PAR INCORPORATION DE PRIMES

Article 212-5 5° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et
Annexe III de l'Instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005

Neuilly sur Seine, le 21 juillet 2010

Code ISIN : FR 0000125346

➤ Motifs de l'opération, nombre d'actions émises et parité

Le Conseil d'administration du 11 mai 2010, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2010 dans sa vingt-deuxième résolution, a décidé d'augmenter le capital de la société par incorporation de sommes prélevées sur le poste prime d'émission sous forme d'attribution gratuite d'actions à raison d'une (1) action ordinaire nouvelle pour vingt (20) actions anciennes.

Par décision du 21 juillet 2010, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration précité, a décidé compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 21 juillet 2010 s'élevant à 48 901 405 actions et de l'absence de variation de ce montant jusqu'à la date du 29 juillet 2010 (du fait de la suspension de l'exercice des options de souscription d'actions jusqu'à cette date), qu'il sera procédé à la date du 30 juillet 2010 à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 445 070 euros prélevée à due concurrence sur le poste prime d'émission par création de 2 445 070 actions ordinaires nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

➤ Pourcentage du capital représenté par le nombre d'actions émises

Par suite de cette décision, le capital se trouvera porté, à la date du 30 juillet 2010, à 51 346 475 euros divisé en 51 346 475 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro.

En conséquence, les actions émises dans le cadre de cette opération représenteront 4,76 % du capital de la Société à cette date.

➤ Admission sur Euronext Paris

Ces actions seront admises aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes à compter du 30 juillet 2010.

➤ **Nature des titres nouvellement émis, description des droits attachés et modalités d'exercice de ces droits**

La date de jouissance de ces actions est fixée au 1^{er} janvier 2010.

Elles sont immédiatement assimilables aux actions anciennes.